

Notaire en charge du dossier

Etude : Dossier suivi par :
Adresse : Mail :
Code postal : Ville : N° téléphone :
SIRET :

Objet de la demande

Votre référence du dossier :

Cadre de la demande : Vente Succession Autre:

Adresse du bien :

Code postal : Ville Référence cadastrale :

Document à fournir pour instruction : Plan de situation**Détail de la demande**

- Demande de renseignement concernant la desserte en assainissement collectif : instruction administrative seule (tarif 2021 de 30 € HT)
- Contrôle complet assainissement collectif : instruction administrative, visite sur le terrain et établissement d'un rapport (tarif 2021 de 120 € HT)

Contact pour rendez-vous sur place Particulier Autre (ex : société) :

Nom (s) / Prénom (s) :

Mail :

N° téléphone : Portable :

Coordonnées des propriétaires Particulier Civilité / Nom (s) / Prénom (s) **de tous les propriétaires** : Autre (ex : société) : **Raison sociale** :

Adresse :

Code postal : Ville : Mail :

N° téléphone : Portable :

Formulaire à retourner par voie postale ou mail :**Accueil usagers:**

Direction du cycle de l'eau
31 Avenue Baudin – 4^{ème} étage
87031 Limoges



Limoges Métropole
Direction du cycle de l'eau
19 rue Bernard Palissy
87031 Limoges cedex 1



eau-notaire@limoges-metropole.fr



05 55 04 46 23

Signatures

Limoges, le/...../.....

- ❖ J'accepte les tarifs de la prise en charge de ma demande.
- ❖ Je m'engage à payer les frais, à réception de la facture.
- ❖ Je reconnais avoir été informé(e) des possibles augmentations ou diminutions de tarif qui pourront être votées par le Conseil Communautaire.
- ❖ J'autorise Limoges Métropole à utiliser et conserver mes données personnelles transmises suivant la politique de protection des données établie.

SIGNATURES ET CACHET DE L'OFFICE NOTARIAL

Ce que vous devez savoir**Important :**

La signature du présent document vaut acceptation des clauses et conditions du règlement du service en vigueur, ce règlement (modifiable par délibération) est également consultable sur le site www.limoges-metropole.fr.

Je (nous) reconnais (sons) avoir été informé(s) des conditions tarifaires (modifiables par délibération du Conseil communautaire) en vigueur au jour de la signature.

La souscription du contrat d'abonnement à votre Service de l'Eau entraîne, si vous êtes raccordé ou raccordable au réseau public d'Assainissement, l'acceptation automatique des conditions prévues au règlement du service. Un relevé de compteur, le plus proche possible de la date de l'acte, est indispensable. Toute modification doit être signalée dans les plus brefs délais à votre Service de l'Eau. Ce document vaut commande avec obligation de paiement (TIP-prélèvement à échéance-virement-chèque-espèces). Il est nécessaire de veiller à une consommation sobre et respectueuse de l'environnement.

Médiation de l'Eau :

La Médiation de l'Eau est une association créée en 2009 qui a pour but de favoriser le règlement amiable des litiges qui peuvent survenir entre les usagers et les services publics d'eau et d'assainissement. Tout abonné particulier ou personne morale, ainsi que les consommateurs résidant sur les communes dont la Direction du Cycle de l'Eau est adhérente à la Médiation de l'Eau, peuvent saisir le Médiateur de l'Eau.

Le recours au service de la Médiation est gratuit.

Les litiges pris en compte sont exclusivement de nature contractuelle entre un consommateur et un professionnel portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fournitures de services.

IMPORTANT :

Le Médiateur de l'Eau ne pourra être saisi en cas d'absence de réclamation préalable écrite auprès du Service de l'Eau. L'avis rendu par le Médiateur est confidentiel. Le consommateur et la collectivité peuvent accepter ou refuser cet avis.

Deux possibilités :

- Par voie postale : envoyer une lettre simple ou un formulaire de saisine dûment rempli (téléchargeable sur le site de la Médiation de l'Eau), ainsi que les pièces justificatives nécessaires à l'étude du litige à l'adresse suivante : Médiation de l'Eau – BP 40 463 – 75 366 Paris cedex 08

- Par voie électronique : en remplissant le formulaire de saisine en ligne www.mediation-eau.fr

La Médiation de l'Eau respecte des critères d'impartialité, d'indépendance, de compétence, et d'efficacité.

Pour en savoir plus, contactez le Service de l'Eau au **05 55 45 62 36** ou visitez le site internet www.mediation-eau.fr

Protection des données :

Conformément aux obligations du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE) il est porté à votre connaissance que la mise en œuvre des opérations mentionnées dans le présent règlement est susceptible de donner lieu à la collecte et à l'enregistrement de données à caractère personnel vous concernant dans un fichier informatisé par Limoges Métropole.

Les traitements qui en découlent figurent dans la politique de protection des données à caractère personnel établie par Limoges Métropole relative aux domaines de l'Eau et de l'Assainissement qui peut être consultée sur le site internet de Limoges Métropole ou auprès du service de l'eau ou de l'assainissement.

Cette politique de protection des données à caractère personnel vous permet de prendre connaissance de la nature des données collectées, des finalités des traitements opérés par Limoges Métropole, des bases légales retenues, des destinataires des données, des durées de conservation de ces données, de leurs conditions d'exploitation ainsi que des droits dont vous disposez sur vos données et des modalités d'exercice de ces droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter :

- le délégué à la protection des données de Limoges Métropole : dpo@limoges-metropole.fr

- le service de l'eau : eau@limoges-metropole.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).